
CABINET

Jh

Arrêté n° 2795 /MIDDL-CAB

autorisant à titre exceptionnel l'acquisition et l'introduction deux (02) armes de
chasse à monsieur ELANGA OSSERE Espérant.

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°48-83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de la conservation et de
l'exploitation de la faune sauvage en République du Congo ;

Vu la loi n°49-83 du 21 avril 1983 fixant les différentes taxes prévues par la loi n°48-
83 du 21 avril 1983 ;

Vu l'ordonnance n°62-24 du 16 octobre 1962 fixant le régime des matériels de guerre,
des armes et des munitions ;

Vu le décret n°85-879 du 6 juillet 1985 portant application de la loi n°48-83 du 21
avril 1983 ;

Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef
du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1879 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du ministre
de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local ;

Vu l'arrêté n°3772/MAEF/DEFRN/BC du 12 août 1972 fixant les périodes de chasse
et de fermeture de la chasse en République Populaire du Congo ;

Vu l'instruction n°0117/INT/AG du 23 avril 1964 fixant les dotations trimestrielles
des munitions ;

Vu la demande de l'intéressé.

ARRETE :

Article premier : Monsieur ELANGA OSSERE Espérant, domicilié au n° 132 de la rue
Bonga, arrondissement n° 5 Ouenzé à Brazzaville, est autorisé à acquérir et introduire
au Congo, deux armes de chasse, de type calibre 12 et 14. *ca*

Article 2 : Dès qu'il sera en possession de ses deux (02) armes de chasse, monsieur ELANGA OSSERE Espérant devra se soumettre à la réglementation en vigueur, notamment, se munir de deux (02) permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de leur acquisition.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 30 mars 2023


Raymond Zéphirin MBOULOU

AMPLIATIONS

MIDDL-CAB	2
DGAT/DOATAP-SR	6
SGG/BC	1
DEPT. BRAZZAVILLE	1
DIRECT. IMPOTS	1
D.G.ECO. FORESTIERE	1
CFP	1
CID	1
DIRECT. CHASSE	1
INTERESSE	2
JORC	2
ARCHIVES	2/21